

Monsieur

Satisfaisant maintenant aux ordres qu'il vous a pleu me donner de la part de Son Altesse Madame avec le respect que le d^{ix}ib^s Tenoye cy joint - l'estat de la despense de ceste. Principante pour l'annee 1661, que j'ay recully - tant sur les Comptes ordinaires de Mons^{ie} le Tresorier, que sur les mandats et ordonnances du Bureau, et autres actes sur lesquels les paiements desd^s despenses sont ordinairement acquittés par led^t Tresorier, J'y ay adrouste un estat dressé par ordre de Monseigneur le Prince Frederic Fleury, de haute et glorieuse memoire en l'annee 1637 sur le sujet desd^s despenses qui est le seul que j'ay tenu dans mes Registres vous en useres Monsieur ainsi que trouverez a propos

J'ay heu l'honneur de vous dire par mes precedentes lettres. Comme apres l'arrivée de vos ordres, en ayant donne connoissance au Bureau Il fust deslibere que Monsieur le Tresorier rendroit successivement son Compte - despuis ledernier qu'il a rendu devant le Parlement au mois de Juin dernier Jusques a ce jourd'uy, pour que son altesse veu vout l'estat de la recepte des deniers provenus de la ferme et de l'emploi, en execution dequoy ayant remis son Compte au Bureau et lad^e audition commencée elle auroit esté arrestée par un article de 17567 # 4 p^o 20 q. que led^t Tresorier demandoit pour despenses de divers Voyages qu'il dit d'avoir faitz par ordre de S. A. R. Et 2200 # 2 p^o vich pour Intérets de laq^{ue} somme qu'il dit avoir payés a un nommé Valerian duquel il fait entendre d'avoir fait est empruntz revenant en tout a 19767 # 676 q. Et appuyé cest article sur une lettre de cachet qu'il dit avoir reçu de S. A. R. portant approbation desd^s Voyages de laq^{ue} despense et adre au Bureau de la passer dattee du 2^e aoust 1660. Or Monsieur ceste lettre ayant esté venue par le Bureau & debatement examinee, a esté tenue pour la forme quelle n'estoit pas comme il la falloir pour passer une si notable - somme, et quant a la matiere elle paroissoit avoir esté un blanc - linge rempli d'une maye et d'une difference a celle du secret de S. A. R. tellement Monsieur qu'ayant rejette cest article apres que led^t sieur Tresorier s'en est bien fort

tremoussé il a retiré soud' compte, et cela est cause que nous n'avons pas peu
achever de l'entendre, ayant esté trouvé à propos de ne l'en presser pas par des
autres voyes pour naviguantes par les grandes confusions dans lesquelles ce pauvre
estat est à présent réduit

La mauvaise posture en laquelle nous voyons la ferme de S. A. est am abandonnée
des fermiers depuis plus d' trois mois et les autres considérations inferées dans l'arrêt
cy joint ont donné lieu à Monsieur l'advocat general de en faire des remontrances
sur lesquelles la Cour a esté obligée d'y pourvoir par led' arrêt affirmé de mettre
en suite les deniers de S. A. et desuittes que les fermiers estant remplumés
n'abandonnent la ferme

Nos calamités déplorables, et les autres grands maux dont led' Sieurs advocat
et Treasuriers ont représenté à la Cour & au Bureau que l'Etat les droit
domaniaux et la Souveraineté estoient menacés ont obligé la Cour & le Bureau
de deffendre le Sieur de Portelaire qui est maintenant à Paris pour aller solliciter
S. M. B. et S. A. M. de vouloir employer leur soug' pour la restauration
surquoy Monsieur de ne me tendra pas juy plus aduancé d'autant que outre
que la Cour vous en escriy particulièrement led' Sieur de Portelaire a ordre de
vous communiquer toutes choses, on a commencé depuis le 23 de ce mois de
desmolir les fortifications de la ville et les fausses brayes bastées depuis
plusieurs siècles et on y travaille à grand force, pour la fin Monsieur de
que Dieu de veure vos soug' et vos travaux vous assure de mes profonds
respects et suis de tout mon cœur

Monsieur

D'orange ce 21 february 1662

Vostre tres humble & tres obéissant
seruiteur

Sauzins